

De nouveaux clubs privés sur les plans d'eau publics

Le Devoir

WEEK-END NATURE, vendredi 29 juin 2007, p. 0b7

Francoeur, Louis-Gilles

Catégorie : Sports et loisirs

Sujet(s) uniforme(s) : Sports et loisirs

Type(s) d'article : Article

Taille : Long, 1072 mots

Comblons quelques lacunes de notre mémoire collective - laquelle flancherait assez souvent, selon un récent sondage - en ramenant à la surface un enjeu fondamental de *la Révolution tranquille*: l'accès aux cours d'eau.

La commission Legendre, qui a déposé son rapport sur l'état des cours d'eau québécois au début des années 70, a impitoyablement démontré comment **les gestionnaires du ministère des Richesses naturelles (MRN)** avaient géré les cours d'eau comme s'il s'agissait de vulgaires dépotoirs pour les entreprises, les municipalités et les citoyens ordinaires, voire comme une sorte de machine à piastres, dont on harnachait la puissance motrice pour faire tourner des filatures, des papetières et des alumineries sans égard aux impacts sur la vie aquatique. La commission Legendre a préconisé une vision de l'eau axée en priorité sur la conservation, ce qui commandait de retirer les eaux des mains des gestionnaires du MRN pour les confier à un nouveau **ministère, l'Environnement**, lequel allait être créé six ans plus tard, en 1978.

Un des enjeux de cet important débat public a sans contredit été l'accès aux lacs et aux cours d'eau. C'était l'époque des clubs privés. De 15 à 20 % des pêcheurs et chasseurs du Québec, dont beaucoup de riches Canadiens anglophones et d'Américains, monopolisaient alors plus des trois quarts des territoires et des cours d'eau publics grâce aux baux d'exploitation exclusive que Québec accordait alors aux clubs de chasse et de pêche. De leur côté, les exploitants forestiers, qui n'avaient en principe de concession exclusive que sur la ressource forestière, en profitaient quand même pour installer des barrières aux portes des forêts et se réserver les meilleurs lacs sous prétexte de contrôler les feux, par exemple.

Le «déclubbage» du Québec, qui a ouvert l'arrière-pays et ses milliers de lacs sauvages au monde ordinaire, ne figure généralement pas dans le bilan des grandes réformes du premier gouvernement du **Parti québécois**. Que voulez-vous, les journalistes des grands médias nationaux, pour la plupart d'indécrottables urbains, sont à l'évidence assez peu sensibles aux grands enjeux des régions, y compris de la nature sauvage! Le débat complexe autour de la *Loi des trois chaînes*, qui réserve une importante bande riveraine au gouvernement autour de plusieurs lacs du sud du Québec, a quelque peu occulté l'accès aux plans d'eau situés à l'intérieur des municipalités de villégiature, plus près des grands centres urbains, aux plans d'eau déjà «civilisés» par les inconscients de l'époque, qui les ont érodés, surpeuplés et pollués, laissant en héritage des plans d'eau atrophiés, contaminés par des espèces indésirables et des

cyanobactéries.

On se retrouve aujourd'hui avec des dizaines de lacs de villégiature ou de tronçons de rivière, pourtant bordés de routes publiques, qui sont néanmoins à peu près inaccessibles à d'autres personnes que les propriétaires riverains. Malgré les recommandations de la commission Legendre, au lieu de rendre accessibles ces territoires, Québec les a laissés aux prises avec une privatisation galopante.

Problème croissant d'accès aux lacs

Depuis que nous avons commencé, il y a quelques semaines, à débattre dans cette chronique des problèmes de cyanobactéries, d'érosion, de fosses septiques et de surpopulation des lacs, plusieurs lecteurs m'ont fait état de problèmes croissants d'accès aux lacs publics.

Dans la plupart des cas, écrit **le biologiste Antoine Caron**, la vente systématique des terrains autour des lacs finit par fermer leur accès au grand public. Certaines municipalités vont certes acheter un ou plusieurs terrains pour y aménager soit une plage, soit une descente à bateaux. Mais c'est loin d'être toujours le cas. En **France**, note Antoine Caron, les règles du jeu sont claires: les municipalités doivent garantir un accès public aux lacs accessibles par route publique. On oblige les propriétaires à éloigner suffisamment leurs résidences de la rive pour permettre l'aménagement d'un sentier accessible aux randonneurs. On est loin de là au Québec!

Un autre lecteur, **Rémi Charlebois**, a quant à lui réalisé un vrai travail de journalisme d'enquête. Il a adressé à plusieurs municipalités un message dans lequel il disait vouloir louer un chalet sur leur territoire pendant l'été et demandait où il pourrait s'adonner à la pêche.

Les réponses par courriel, obtenues des maires et des secrétaires municipaux, révèlent un véritable problème. Voici les réponses obtenues.

Val-David: «Malheureusement aucun lac avec accès public.» **Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson:** trois lacs accessibles aux pêcheurs, mais la clef pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau est réservée «aux pêcheurs locaux». **À Lac-des-Seize-Îles**, un débarcadère est accessible uniquement les fins de semaine au prix de 20 \$ par jour. **À Grenville, dans l'Outaouais**, «aucun lac avec accès public»: allez à la rivière par **Pointe-Calumet...**

Canton de Gore: «Aucune [sic] accès public». **Canton de Wentworth:** tous les lacs sont privés, sauf **le lac Louisa**, mais il faut passer par un propriétaire riverain qui a un accès au lac par acte de propriété. **Val-Morin: accès au lac Raymond** mais limité aux moteurs électriques. **Saint-Hippolyte:** trois lacs interdits aux moteurs, mais au **lac Écho**, où c'est permis, «la ville ne possède aucun accès public». **Sainte-Agathe-des-Monts:** «aucun accès public pour les embarcations» sauf pour les résidents, qui ne peuvent utiliser que des moteurs électriques. **Canton de Harrington:** «tous nos lacs font partie d'une association», adressez-vous à elles.

Huberdeau: un seul lac accessible au public, pour moteurs électriques seulement. **Sainte-Marthe-sur-le-Lac:** même si les infrastructures ont été payées par tous les Québécois, les accès sont réservés aux résidents identifiés par les vignettes de stationnement. **Saint-Joseph-du-Lac:** une seule rampe de mise à l'eau à la plage du lac.

Dans la municipalité d'**Ivry-sur-le-Lac**, l'accès au **lac Manitou** est possible. Mais on facture aux non-résidents 150 \$ pour le nettoyage des moteurs de moins de 10 CV et jusqu'à 500 \$ pour un gros moteur. Le prétexte: il faut nettoyer l'embarcation préalablement à la mise à l'eau pour éviter les espèces indésirables comme les moules zébrées, une exigence qu'on n'impose cependant pas aux hydravions des résidents, qui jouent à saute-moutons d'un lac à l'autre...

Comme on le voit, plusieurs lacs bordés de routes publiques payées par l'ensemble des contribuables, où parfois les équipements d'accès ont eux aussi été payés par Québec, sont fermés aux gens de l'extérieur. Il s'agit à toutes fins utiles de nouveaux clubs privés installés sur des plans d'eau véritablement publics d'un point de vue juridique. Certes, les municipalités et les associations locales ont raison d'interdire certains types de moteurs et de limiter la propulsion au mode électrique, par exemple. Mais les contrôles environnementaux qui s'appliquent aux résidents devraient être strictement les mêmes, sans discrimination, pour le public qui a payé les routes donnant accès à ces sites.

Quant aux municipalités, elles devraient être obligées d'offrir un accès public sans discrimination aux lacs de leur territoire, quitte à devoir exproprier une ou plusieurs résidences lorsqu'il n'y a plus d'autre accès. Elles devraient aussi exiger des promoteurs immobiliers, qui profitent des accès et des routes publiques pour développer leurs domaines en bordure de lacs dont la surface est publique, à leur céder l'équivalent d'un accès public proportionnel à l'ampleur de leur projet. Les municipalités exigent déjà des promoteurs qu'ils consacrent une partie de leurs terrains en espaces publics pour des fins de parcs ou autres fonctions. La même logique commande qu'elles mettent fin aux monopoles sur les lacs publics de leur territoire. Il serait normal qu'elles exigent des frais d'accès pour l'entretien des rampes et les ensemencements s'il s'agit de tarifs abordables qui n'équivalent pas à une véritable barrière tarifaire comme le nettoyage à 150 \$ exigé pour une embarcation. Ces nettoyages devraient d'ailleurs se multiplier au Québec pour éviter les risques de contamination, mais l'équité commanderait que cette règle s'applique à tout le monde, y compris aux résidents, tout comme les normes applicables aux moteurs ou aux types d'embarcations.